

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 3 décembre 2024, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 27 novembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe (jusqu'à la question 41), BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Lélío, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BECUWE Pierre, BEROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELANNOY Marie-Josephe, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERUELLE Karine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DÉWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (jusqu'à la question 45), DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, ROYER Brigitte (jusqu'à la question 45), HOLVOET Marie-Pierre, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, VAILLANT Philippe, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, WALLART Annie, MERLIN Régine, NEVEU Jean (jusqu'à la question 41), NOREL Francis, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ADANCOURT Annie, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TASSEZ Thierry (jusqu'à la question 6), TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DEBUSNE Emmanuelle donne procuration à LEFEBVRE Nadine, DUCROCQ Alain donne procuration à VERWAERDE Patrick, BARROIS Alain donne procuration à MULLET Rosemonde, BERROYEZ Béatrice donne procuration à GACQUERRE Olivier, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, DEFEBVIN Freddy donne procuration à DEROUBAIX Hervé, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FLAHAUT Karine donne procuration à DE CARRION Alain, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HANNEBICQ Franck donne procuration à PICQUE Arnaud, IMBERT Jacqueline donne procuration à BERTOUX Maryse, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à NOREL Francis, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge (à partir de la question 7)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BRAEM Christel, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, HERBAUT Emmanuel, HEUGUE Éric, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEVENT Isabelle, MAESELE Fabrice, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothee, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur VERWAERDE Patrick est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
3 décembre 2024

EAU POTABLE

CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU
SERVICE D'EAU POTABLE DE L'EX-SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE NORRENT-FONTES -
SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 AVEC LA SOCIÉTÉ SUEZ

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n° 2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

En application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence Eau potable a été transférée à la Communauté d'Agglomération, à compter du 1er janvier 2020.

À compter de cette date, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce de plein droit la compétence eau potable en lieu et place des communes et syndicats préexistants, selon différents modes de gestion qui étaient mis en œuvre par les anciennes autorités organisatrices (contrats de délégation de service public et régie à simple autonomie financière avec marché de prestation de services)

La Communauté d'Agglomération a lancé une réflexion approfondie sur l'articulation des différents modes de gestion présents sur son périmètre, afin de bâtir sa stratégie dans l'exercice de sa compétence eau potable.

Elle souhaite mettre en place à l'échéance du 1^{er} janvier 2026 une grande régie, sur l'ensemble de son territoire, avec divers marchés à prestations de services.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'engager des démarches pour simplifier les contrats de délégation de service public en cours d'exécution et d'harmoniser leurs dates d'échéance au 31 décembre 2025.

Aussi, la Communauté d'Agglomération a fait le choix d'engager avec les délégataires des négociations plutôt que de procéder aux lancements de plusieurs consultations afin de faire converger dans les meilleurs délais l'ensemble des dates d'échéances au 31 décembre 2025 et ce, dans une démarche d'intérêt général et de bonne gestion des deniers publics, eu égard aux enjeux techniques en cours ou à venir (Usine de décarbonatation, filière de traitement du fer, géolocalisation en classe A obligatoire en 2026, sectorisation, les branchements plomb etc...), des enjeux financiers (recouvrer les sommes non dépensées ou trop perçues suite aux audits) et préparer l'harmonisation du tarif de l'eau sur le territoire de la Communauté d'Agglomération répondant à un traitement équitable de ses usagers à terme.

Dans ce cadre, par délibération n°2023/CC004 du 07 février 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'avenants aux 8 contrats de délégation de service public avec la Société VEOLIA - Eau et par délibération n°2023/CC071 du 30 mai 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature de deux avenants aux contrats de délégation de service public avec la Société SAUR.

La présente délibération concerne le périmètre concédé à la Société SUEZ sur le territoire de l'ex-syndicat des eaux de la Région de Norrent-Fontes, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 15 ans, soit du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2029.

Ce contrat a été modifié par un avenant n°1 ayant pris effet au 1^{er} janvier 2019, et a été transféré le 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane par délibération n° 2019/CC168 du 13 novembre 2019.

À la suite des négociations avec la Société SUEZ il est proposé en conséquence d'anticiper la fin du contrat cité ci-dessous au 31 décembre 2025, et de modifier le contrat comme suit :

- abandon par la collectivité du droit de remboursement du fonds de renouvellement prévu sur la période courant jusqu'au 31/12/2025, représentant un montant estimatif de 50 432 €
- prise en charge financière par la collectivité des achats d'eau à la société SAUR pour le compte de la société SUEZ, dans le périmètre du présent contrat, sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025
- abandon par la société SUEZ de l'indemnité de manque à gagner sur la période 2026-2029 évaluée à 13 000 €
- abandon par la société SUEZ de l'indemnité d'investissement pour la radio-relève, non amorti, d'un montant de 21 766 €
- prise en charge financière par la société SUEZ de la migration 2G/SMS estimée à 16 000 €
- pose de deux compteurs de sectorisation par la société SUEZ et prise en charge financièrement par la société SUEZ en remplacement de la pénalité pour non atteinte des rendements de réseaux prévus au contrat
- remplacement des équipements de radio-relève défectueux (300 modules) pour un montant de 32 000 € HT (investissement à la charge de la collectivité, qui fera l'objet d'une facturation par la société SUEZ)

Ces modifications contractuelles correspondent à des modifications non substantielles, en application de l'article L.3135-1 alinéa 5 du Code de la Commande Publique.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 28 novembre 2024, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la Société SUEZ l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'eau potable du syndicat des eaux de la région de Norrent-Fontes, qui prendra effet à compter de sa notification avec la société SUEZ, selon le projet ci-annexé. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer avec la Société SUEZ l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'eau potable du syndicat des eaux de la région de Norrent-Fontes, selon le projet ci-annexé.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **06 DEC. 2024**

Et de la publication le : **06 DEC. 2024**
Par délégation du Président,
Le Vice-président délégué,



SCAILLIEREZ Philippe



SCAILLIEREZ Philippe

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE BRUAY
ARTOIS LYS ROMANE**

SOCIETE SUEZ

AVENANT N°2

**AU CONTRAT DE DELEGATION PAR
AFFERMAGE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE
PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE L'EX SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU
POTABLE DE LA REGION DE NORRENT FONTES**



Entre

La communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane,

ayant son siège 100 Avenue de Londres 62400 BETHUNE et représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du
Ci-après dénommée la « **Collectivité** » ;

Et d'autre part,

La société SUEZ Eau France,

Société par actions simplifiée au capital de 422 224 040,00 Euros dont le Siège social est situé 16, place de l'Iris, 92040 Paris La Défense immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 034 607,

Représentée par Sylvie BARBON-LEROY, Directrice Agence Terre Côte d'Opale, Région Hauts de France, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués.

Ci-après dénommée le « **Délégataire** »,

Ci-après et ensemble « **les Parties** »

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	4
EXPOSE	4
ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT n°2.....	5
ARTICLE 2 – ECHEANCE DU CONTRAT	5
ARTICLE 3 – QUITUS DES OBLIGATIONS	5
ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR.....	6
ARTICLE 5 – AUTRES DISPOSITIONS	7

PREAMBULE

Par un contrat de délégation de service public de type affermage conclu le 10 Mars 2014, le Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Région de Norrent-Fontes a confié au Déléataire la gestion de son service public de l'eau potable à compter du 1er Avril 2014 et jusqu'au 31 mars 2029.

Le contrat a fait l'objet d'un avenant :

- Un avenant n°1 conclu le 2 novembre 2018 avec effet au 1^{er} janvier 2019 et portant notamment sur la prise en compte des impacts induits par les dispositions législatives : loi Warsmann, Brottes, Hamon et construire sans détruire.

Par délibération n° 2019/CC168 du conseil communautaire du 13 novembre 2019, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane s'est substituée au Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la Région de Norrent-Fontes, à effet du 1^{er} janvier 2020.

EXPOSE

A compter du 1^{er} janvier 2026, la Collectivité souhaite reprendre la gestion du service public de l'eau potable en régie associée à des marchés de prestations de service sur l'ensemble de son périmètre actuellement délégué.

Dans ce contexte, la Collectivité souhaite mettre fin de façon anticipée au contrat de délégation de service public au 31 décembre 2025, et le présent avenant définit les modalités économiques de la rupture anticipée et les modalités d'exercice du contrat en 2024 et 2025.

En conséquence de quoi, les parties conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT N°2

Le présent avenant a pour objet de modifier de façon anticipée l'échéance du contrat de délégation de service public au 31 décembre 2025 et d'adapter les modalités contractuelles d'exécution du contrat en 2024 et 2025.

ARTICLE 2 – ECHEANCE DU CONTRAT

L'Article « 3 – Durée » du contrat initial est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« Article 3 – Durée

Le contrat prend effet à compter du 01 Avril 2014 ou à partir du jour suivant la date de l'accusé de réception de la notification du Contrat, quand cette dernière est postérieure.

Il se terminera le 31 décembre 2025. »

ARTICLE 3 – QUITUS DES OBLIGATIONS

Les Parties se sont entendues sur les modalités de compensation financière liées à la rupture anticipée du contrat. Ces modalités forment un tout indissociable.

3.1 Fonds de renouvellement :

L'article 25 est complété et modifié comme suit :

Le plan de renouvellement prévisionnel pour les années 2024 et 2025 est joint en annexe 1. Sur la base de ce plan, le solde prévisionnel du fonds de renouvellement à fin 2025 s'établira à 50.432 €, solde positif en faveur de la Collectivité.

La Collectivité renonce à son droit au remboursement du solde positif prévisionnel d'un montant prévisionnel de 50.432 € en échange des dispositions ci-après exposées.

3.2 Indemnité liée à l'équipement de radio-relève :

Conformément à l'article 24.5 du contrat, le Délégataire a procédé à l'équipement des compteurs d'un dispositif de radio-relève des compteurs, du fait de la rupture anticipée, cet investissement ne sera pas totalement amorti.

Le Délégataire abandonne son droit à être indemnisé des investissements réalisés pour la radio-relève et non amortis pour un montant de 21.766 €.

La Collectivité demande au délégataire de réaliser le remplacement des équipements de radio-relève défectueux (300 modules IZAR G4). Le montant des travaux s'élève

à 32.000€ HT et sera payé par la Collectivité au Délégitaire sur présentation d'une facture du Délégitaire.

3.3 Migration des 2G/SMS :

Compte tenu de la fin prévisionnelle des technologies de communication 2G à l'horizon 2025 annoncée par les opérateurs de téléphonie, le Délégitaire s'engage à réaliser la migration des technologies 2G/SMS des 16 compteurs de sectorisation avant le 31 décembre 2025. Le montant est évalué à 16.000€.

Il est convenu entre les parties que le Délégitaire ne réalise pas la migration de la 3G vers la 4G ou la 5G des Sofrel, l'échéance de cette technologie étant ultérieure à la fin du contrat.

3.4 Achats d'eau à la SAUR :

La Collectivité prend en charge financièrement les achats d'eau à la SAUR pour le compte du Délégitaire dans le périmètre du présent contrat sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

3.5 Pénalités rendement :

L'article 8 de l'avenant 1 prévoit une pénalité plafonnée à 5000 euros HT en cas de non atteinte du rendement de réseau.

La Collectivité renonce à cette pénalité et demande au Délégitaire de réaliser, en contrepartie, 2 points de sectorisation sur le réseau (voir points de positionnement des compteurs en annexe 2).

3.6 Indemnité manque à gagner :

Le Délégitaire abandonne son droit à être indemnisé du manque à gagner sur la période 2026-2029 soit une durée de 3 ans et 3 mois et un montant évalué à 13.000€.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification, par la CABBALR au Délégitaire, après accomplissement des formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses du contrat initial et de ses avenants subséquents, non-modifiées par le présent avenant, restent et demeurent valables.

Cependant, dans le cas où des articles deviendraient contradictoires, les stipulations du présent avenant prévaudront sur les anciennes.

Fait à Béthune, le

Pour La Communauté d'Agglomération
Béthune Bruay Artois-Lys Romane

Pour la société SUEZ EAU FRANCE
La Directrice de l'Agence Terre Côte d'Opale

Par délégation du Président

Le Vice Président chargé de l'eau potable

Philippe SCAILLIEREZ

Annexe 1 – Plan de renouvellement 2024-2025

	2024	2025
Détail du renouvellement à réaliser		
<i>Branchements ordinaires</i>	12 451	12 451
<i>Canalisations</i>	2 400	2 400
<i>Débimètres</i>	5 198	5 198
<i>Terrassements débimètres</i>	2 712	2 712
<i>Surpresseur Leulighem</i>	1 301	

Solde prévisionnel du fonds de renouvellement :

	2023	2024	2025
Dotation annuelle € courant	27 264 €	27 810 €	28 366 €
Dépenses de renouvellement	3 509	24 062	22 761
Solde annuel	23 755	3 748	5 605
Solde cumulé	41 079	44 827	50 432

Annexe 2 – Points de sectorisation

